



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Sivis)

---

*Service producteur* : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

*Opportunité* : avis favorable émis le 26 avril 2017 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 27 juin 2019 (commission « Ménages »)

#### **Descriptif de l'opération**

En 2007, le dispositif Sivis a été mis en place en concertation avec le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les organisations représentatives des chefs d'établissement. Il fait l'objet d'un suivi par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

L'enquête répond à un double objectif : recueillir des informations sur les faits de violence scolaire et caractériser le climat scolaire, et ce au travers de deux questionnaires.

Le premier questionnaire est destiné à évaluer les caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en termes d'actes, de types d'auteurs et victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnels, sexe et âge), de lieux, de suites données aux incidents. Il décrit également les incidents en termes de motivation (raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, sexiste) et permet de détecter les situations de harcèlement, d'intrusion dans l'établissement ou d'atteinte à la laïcité. Le caractère récurrent de l'enquête permet de mesurer l'évolution des phénomènes de violence.

Le second questionnaire s'attache à décrire le climat scolaire dans les établissements du second degré uniquement (ambiance générale, relations entre membres du système éducatif, sécurité dans et aux abords de l'établissement...).

L'enquête est un outil de connaissance et d'observations d'intérêt public qui fournit une vision complémentaire aux enquêtes de victimation menées par la Depp auprès des collégiens et des lycéens.

Le champ de l'enquête couvre les établissements des premier et second degrés publics et privés (intégration du 1<sup>er</sup> degré privé à compter de la rentrée scolaire 2019-2020), soit environ 50 900 écoles maternelles et élémentaires et 11 300 établissements du second degré en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (y compris Mayotte).

Un questionnaire « Web » est mis à disposition sur le réseau Intranet académique. Chaque établissement ou circonscription sélectionné est prévenu par mail de son appartenance à l'échantillon. L'enquête Web est complétée par les chefs d'établissement dans le second degré, et par l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans le premier degré public, qui renseigne les données pour l'ensemble des écoles de sa circonscription et par le directeur pour les écoles privées. Chaque année, la Depp prévoit une vacation afin de réaliser des relances téléphoniques principalement auprès des chefs d'établissement non répondants à Sivis.

L'enquête Web comprend deux onglets de saisie : le questionnaire « incidents », que le chef d'établissement ou l'IEN renseigne en continu de septembre à juin, lors de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le « climat scolaire » (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin). Pour une année scolaire, l'information est collectée pour chacun des mois et trimestres entre novembre et août. Pour les établissements, le temps de remplissage de l'enquête peut être estimé à une heure chaque année.

Le dispositif Sivis fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire où sont représentées : la Depp, la DGESCO, la Direction des affaires financières (responsable de l'enseignement privé), des représentants des académies, le SNPDEN<sup>1</sup>, la FCPE<sup>2</sup>, la PEEP<sup>3</sup>, le CGET<sup>4</sup>, l'ONDRP<sup>5</sup>, des chercheurs.

Pour la publication des résultats, il est prévu : une note d'information annuelle (novembre), une contribution à la revue « Repères et références statistiques » de la Depp (septembre), une contribution à la revue « L'État de l'école » de la Depp, une production d'indicateurs liés à la LOLF (février). Les résultats de l'enquête alimentent également le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (novembre).

*Justificatif de l'obligation : « Le caractère obligatoire est souhaité afin d'améliorer le taux de réponse, notamment des établissements privés. Il constitue un argument important lors des relances qui sont effectuées tout au long de l'année scolaire. Par ailleurs, depuis 2017, année où l'enquête a été obligatoire pour la première fois, les taux de réponse des établissements privés se sont nettement améliorés.*

~~~

## **En préambule**

Le Comité du label indique que son examen porte sur l'enquête principale relative aux incidents graves survenus en milieu scolaire dans les établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés publics et privés.

En l'état actuel du dossier, le volet « Climat scolaire » caractérisant l'ambiance dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré présente des insuffisances sur le plan de la gestion, du traitement statistique et de la diffusion. Ce volet ne peut pas se prévaloir du Label. Cependant, le Comité du label retient le maintien temporaire de sa collecte comme volet complémentaire à l'enquête principale, afin de ne pas complexifier la communication auprès des chefs d'établissement. À l'horizon du prochain passage au Label, le Comité demande au service de réfléchir à l'évolution de ce volet ou à son abandon.

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

## **Remarques générales**

Le Comité du label encourage le service à maintenir la séparation entre l'enquête statistique et l'enquête administrative « Faits et établissements » et l'invite également à assurer tous les efforts de communication pour que les dispositifs d'observation de la Depp (dont l'enquête Sivis) apparaissent bien comme les sources statistiques de référence sur le sujet de la violence en milieu scolaire.

## Concertation

Le Comité du label encourage le service à poursuivre la concertation avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et, plus généralement, à veiller à l'harmonisation des nomenclatures, des qualifications et de la définition des concepts entre les différents dispositifs traitant des sujets relatifs aux violences et à la sécurité.

---

<sup>1</sup> Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.

<sup>2</sup> Fédération des conseils de parents d'élèves.

<sup>3</sup> Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public.

<sup>4</sup> Commissariat général à l'égalité des territoires.

<sup>5</sup> Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

### Mise à disposition des fichiers

Le Comité du label note l'intention du service de mettre à disposition des chercheurs (via Quetelet), à brève échéance (fin 2019), l'ensemble des enquêtes passées (données sans ré-identification possible) et, par ailleurs, de donner la possibilité aux chercheurs d'accéder à des données complètes sur place, tout en veillant au respect du secret statistique.

### Résultats du 1<sup>er</sup> degré

Concernant les résultats du 1<sup>er</sup> degré public, le Comité du label encourage le service à expertiser les résultats passés et de l'année en cours. En effet, en lien avec la rénovation de l'application qui impose aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) de reporter une absence d'incident au niveau de chaque école dont ils ont la charge et non plus globalement au niveau de la circonscription, le Comité suggère de vérifier si cette nouvelle règle crée ou non des divergences de résultats par rapport à l'année précédente. Il conviendra au service d'en déduire une stratégie de diffusion des enquêtes passées .

## **Méthodologie**

### Échantillonnage

Le Comité du label prend note du fait que l'échantillon du 2<sup>nd</sup> degré (secondaire) sera renouvelé à l'horizon 2022 et présenté au prochain passage au Label.

Pour le 1<sup>er</sup> degré (primaire), le Comité souhaitera recevoir une note détaillée décrivant le mode de tirage de l'échantillon et il incite le service à réfléchir d'une part aux variables d'équilibrage pertinentes (incluant éventuellement une dimension géographique) et à leur hiérarchisation et, d'autre part, aux unités statistiques à considérer dans l'équilibrage (école, classe ou élève).

### Processus d'imputation de la non-réponse partielle

En l'état des éléments d'information délivrés par le service, le Comité du label n'est pas convaincu de la pertinence et de la qualité du processus d'imputation dans le traitement de la non-réponse partielle. Il incite le service à poursuivre les travaux de réflexion et d'approfondissement sur ce modèle d'imputation, en réalisant :

- une comparaison entre les résultats de l'imputation sur la base du modèle actuel et d'une méthode plus simple consistant à assimiler toutes les non-réponses à « zéro incident » ;
- des enquêtes spécifiques sur les non-répondants, auprès d'un petit sous-échantillon de chefs d'établissement, afin de comprendre le phénomène de non-réponse et, par voie de conséquence, obtenir une information sur la proportion réelle de « zéro incident » par rapport aux non-répondants ;
- un test d'estimation du modèle sur une moitié de l'échantillon en appliquant les résultats à l'autre moitié, de façon à vérifier la robustesse du système d'imputation.

Tous ces travaux pourront donner lieu à une présentation lors du prochain passage devant le Comité du label.

### Calage

Le Comité du label demande au service de rédiger une note complète et détaillée sur le processus de calage aussi bien pour le second degré (dont seul le secteur public est évoqué dans le dossier de présentation) que sur le 1<sup>er</sup> degré (pour lequel aucun élément d'information n'a été fourni).

## Protocole de collecte

### Lettres-avis

Outre les remarques formulées dans le rapport du prélabel, deux remarques additionnelles ont été formulées en séance, le service est invité à les prendre en compte :

- Lettre aux chefs d'établissement : supprimer le terme « dorénavant » dans « Le Conseil national de l'information statistique a attribué à l'enquête Sivis le label d'intérêt général et de qualité statistique ~~dorénavant~~ assorti du caractère obligatoire ».
- Lettre d'information aux recteurs : supprimer le cartouche.

Les lettres-avis définitives seront adressées au secrétariat du Comité du label.

### Questionnaire

Outre les observations du rapport du prélabel que les services ont prises en compte, d'autres remarques ont été formulées en séance :

Le Comité du label suggère :

1 - quelques révisions de l'applicatif notamment :

- pour conserver l'enregistrement des faits qualifiés de « non graves » pouvant donner lieu à des exploitations méthodologiques ultérieures ;
- pour traiter le cas d'auteurs mixtes (par exemple : comment un répondant peut-il signaler un incident où un élève et un personnel ont été tous deux victimes ?).

Par ailleurs, le Comité recommande au service de normaliser les tâches des inspecteurs d'éducation nationale (IEN) dans le processus Sivis de remontée d'informations en provenance des directeurs d'école, notamment de bien préciser les objectifs, les méthodes, et leur diffuser des pratiques homogènes.

2 - quelques toilettages sur les nomenclatures :

- Page 16 : sur le lieu (modalité 9), préciser « Parking (*y compris parking deux roues*) » ;
- Page 17 : sur le type d'auteur (modalité 4), compléter "Groupe de personnes extérieures à l'établissement" ;
- Page 18 : sur la motivation (modalité 6) : si la modalité "autres" est importante, prévoir de préciser en clair ?

Par ailleurs, dans les éditions futures, le Comité suggère au service de réaliser un point comparatif des dispositifs mis en œuvre dans d'autres pays européens.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis, mails et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

### Cartouche

Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD (et validés par la Cnil et l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee) sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.

## Formalités Cnil

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises aux services.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête Sivis** (*hors volet « Climat scolaire »*) **pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH